

Formulaire de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Nom Prénom

Adresse

CP Commune

Date et lieu de naissance

Tél Email

Ces informations sont obligatoires pour le traitement de la demande. Celle-ci ne pourra pas aboutir si ces données ne sont pas communiquées. Ces données collectées par la CCVC seront transmises au trésor public.

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de communes des Vallées du Clain tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

Je, soussigné(e), m'engage sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide de la part de la Communauté de communes des Vallées du Clain concernant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et à ne pas revendre ledit vélo avant 3 ans sous peine de restituer l'aide perçue.

Fait à, le Signature

Pièces à fournir

- Formulaire de demande d'aide et attestation sur l'honneur, complétés et signés
- Règlement complété et signé
- Copie du certificat d'homologation du VAE
- Copie de la facture d'achat du vélo (au nom du demandeur de l'aide)
- Copie de l'avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus 2021
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire
- Questionnaire complété



Règlement d'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Préambule

Le développement des déplacements doux quotidiens, sur notre territoire, en particulier dans les centres-bourgs les plus denses, est une priorité relevée dans le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé par la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

La Communauté de communes des Vallées du Clain entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) pour adultes ainsi que leurs conditions d'octroi.

Article 2 – Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de cette aide financière, tout particulier majeur résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide. L'aide financière est limitée à l'achat d'un vélo par foyer fiscal. Cette aide financière n'est pas renouvelable si le foyer a déjà bénéficié d'un soutien à l'achat d'un VAE lors du dispositif mis en place par la Communauté de communes en 2021/2022.

Article 3 – Caractéristiques du matériel acquis

L'aide financière vise l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique pour adultes neuf ou d'occasion acheté auprès d'un vendeur professionnel bénéficiant d'un service après-vente.

Seuls les achats de VAE répondant aux caractéristiques décrites ci-dessous sont éligibles à l'attribution de l'aide financière objet du présent contrat.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 :

« Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (selon la norme en vigueur).

Article 7 – Restitution de l'aide financière vélo

Dans l'hypothèse où le matériel concerné par l'aide financière viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années suivant le versement de l'aide financière, le bénéficiaire devra restituer l'aide financière à la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Article 8 – Sanction en cas de détournement de l'aide financière

Le détournement de l'aide financière, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Article 9 – Participation enquête

Le bénéficiaire accepte de participer à toutes enquêtes relatives aux modes de déplacements sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Article 10 – Durée du règlement

Le présent « règlement » est applicable pour la durée de l'opération.

Fait à....., le

Le demandeur

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)